



## **Loi sur la protection des animaux (art. 20a) – Bilan de la publication trimestrielle des expérimentations animales terminées**

18.10.2018

---

Selon l'art. 20a de la loi sur la protection des animaux (LPA) l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) publie les informations qui lui sont transmises à l'issue de toutes expériences sur les animaux, soit le titre et le but de l'expérience, le domaine d'étude concerné, le nombre d'animaux de chaque espèce utilisée ainsi que la gravité de la contrainte imposée aux animaux. La validité d'une autorisation de pratiquer une expérience sur animaux s'étend jusqu'à 3 ans au maximum (art. 141 OPAn).

Les chercheurs répondent de l'exactitude des données publiées et donnent leur accord quant à leur publication. L'autorité d'exécution cantonale vérifie la plausibilité des informations déclarées puis les soumet à l'OSAV. L'OSAV contrôle ensuite la conformité et l'intégralité des données pour pouvoir les rendre publiques. Toute la procédure de publication est effectuée grâce au système informatique e-Tierversuche (e-TV).

Dans ce rapport, L'OSAV résume les informations principales qui ressortent des publications trimestrielles des expérimentations animales échues en 2017, telles que les espèces animales majoritairement recensées et leur répartition par degré de gravité.

Les informations qui résultent de la publication trimestrielle des expériences terminées sont accessibles en tout temps sur le lien : [publication trimestrielle des expériences terminées](#).

En bas de cette page Web se trouve un lien permettant de télécharger le fichier contenant la liste de toutes les expériences terminées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014. Les données peuvent être filtrées par critères précis tels que le domaine d'étude, le but de l'expérience ou l'espèce animale.

### **Différence entre la statistique annuelle et la publication trimestrielle**

Il est important de différencier la publication trimestrielle de la statistique annuelle. La statistique annuelle est publiée depuis plus de 30 ans, elle présente la totalité des animaux utilisés dans le cadre de l'expérimentation animale au cours d'une année (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

La validité d'une autorisation est de maximum 3 ans. Si certains animaux sont utilisés plusieurs années de suite, ils apparaîtront chaque année dans la statistique annuelle. Par contre, ils ne seront comptés qu'une seule fois dans le cadre de la publication trimestrielle des expériences terminées.

Il est difficile de comparer à travers les années les données de la publication trimestrielle car certains rapports finaux n'ont été soumis non pas l'année où l'autorisation a été échue mais l'année suivante.

## Présentation des données recensées de la publication trimestrielle des expérimentations terminées

Le premier tableau présente la totalité des animaux utilisés tout au long de la validité des autorisations par degrés de gravité (DG) pour les années 2015 à 2017.

Degré de gravité	2015	2016	2017
<b>DG 0</b>	129'576	299'807	325'849
<b>DG 1</b>	116'076	210'633	233'527
<b>DG 2</b>	72'194	116'106	126'028
<b>DG 3</b>	10'214	17'268	9'096
<b>Total</b>	<b>328'060</b>	<b>643'814</b>	<b>694'500</b>

Le tableau N°2, ci-dessous, présente le nombre d'autorisation arrivées à échéance depuis 2015 à la fin juillet 2018.

Années	2015	2016	2017	2018
<b>Nombre d'expériences échues</b>	672	1183	989	885

Le nombre des autorisations échues en 2016 représente environ le double de celui de 2015. Toutefois, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence puisque la mise en place de cette publication n'a réellement commencé qu'en 2015 (chiffres pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014).

Nous avons constaté que beaucoup d'utilisateurs du système e-TV, n'étant pas familiers avec la nouvelle procédure de publication, avaient libérés les données de 2015 en 2016. Raison pour laquelle nous ne pouvons pas réellement parler d'augmentation des autorisations arrivées à échéance pour 2016, ni d'ailleurs d'un accroissement massif des animaux utilisés pour cette période (voir tableau 1).

Le nombre d'autorisations échues en 2016 est plus important qu'en 2017 (1'183 respectivement 989 autorisations arrivées à terme) alors que le nombre d'animaux utilisés dans les expérimentations en 2016 est passablement inférieur à celui de 2017 (643'814 respectivement 694'500).

La disposition légale concernant la publication de certaines informations relatives aux expériences sur animaux est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014 (Art. 20a, LPA). Entre mai 2014 et fin juillet 2018, **3'729** expériences arrivées à échéance ont été publiées. Le trois quart de ces expériences impliquent des rongeurs de laboratoire tels que les souris, rats, hamsters, gerbilles, cobayes, 65% de ces animaux sont utilisés pour la recherche biologique fondamentale. Les domaines d'études majoritairement étudiés concernent l'immunologie, la neurologie et l'oncologie.

Le tableau N°3 présente les quatre groupes d'espèces les plus recensés depuis la première parution de la publication trimestrielle jusqu'à octobre 2017 (rongeurs, volaille, poissons, amphibiens). Au cours de cette période, **1'666'374** animaux ont été annoncés dans le cadre de **2'844** autorisations expirées.

Animaux 2014-2017	%	Nombre
Rongeurs	73.3	1'220'810
Volaille	15.8	262'482
Poissons	5.4	90'257
Amphibiens	2.7	45'727
<b>Total</b>	<b>97.2</b>	<b>1'619'276</b>
<b>Total tous les animaux</b>	<b>100</b>	<b>1'666'374</b>
<b>Différence</b>	<b>2.8</b>	<b>47'098</b>

La différence de **47'098** animaux correspond aux autres espèces animales moins fréquemment utilisées dans les expériences animales. Pour plus de détails concernant ces espèces, veuillez consulter les listes Excel publiées sur le site web de l'OSAV : <http://www.tv-statistik.ch/fr/experiences-terminees/>

### **Bilan des expérimentations terminées en 2017**

Dans les expérimentations terminées de 2017, **38'736 poissons** au total ont été utilisés, ce qui correspond à 5.5% de tous les animaux recensés. La majorité de ces expériences concerne la recherche fondamentale et traitent de sujets tels que l'écologie, l'évolution de l'habitat, la santé des poissons par rapport à leur environnement.

Un peu plus de la moitié des poissons n'a subi aucune contraintes (52.8%) et un peu moins de la moitié (42%) a subi de légères contraintes.

Dans les projets de *transmission de maladie et parasitologie*, 3.2% des poissons ont subi des contraintes moyennes (DG2) et lors des études de *migration des poissons*, 2% ont subi de fortes contraintes (DG3).

Plus de **15'000 poissons** ont été utilisés dans une seule et même expérience toxicologique qui étudiait les effets psychoactifs des drogues. Pour ce projet 1/3 des poissons n'ont subis aucune contrainte et 2/3 ont subis de légères contraintes DG 1.

Au total, **3.7 %** des animaux ont été utilisés dans des projets d'études toxicologiques dont la majorité était des rongeurs, 72.3%.

15.8% des animaux reportés dans les expérimentations arrivées à échéance en 2017 sont **des volailles**. Les études concernaient essentiellement l'affouragement (*en majorité des poulets de chair*). La plupart des animaux (98.6%) n'ont subi aucune contrainte, seul 1.4 % ont subi de faibles contraintes (DG1) lors d'études expérimentales sur l'établissement des systèmes de détention (aménagement de volière).

**45'727 amphibiens** ont été annoncés dans la publication trimestrielle des expérimentations terminées en 2017. 67.8 % n'ont subi aucun dommage, 32.1% ont supportés de légères contraintes et 0.1% ont été exposés à une contrainte moyenne (domaine d'étude : physiologie). Sur la totalité des amphibiens, **37'000** sont en fait des **grenouilles**, dont on a étudié leur évolution dans leur habitat naturel et qui n'ont subi aucune contrainte.

Six expériences comptant **149 singes** ont été terminées en 2017. Sur les 149 singes, 84 ont subi de faibles et de moyennes entraves (73 singes DG1 et 11 singes DG2). Les expériences effectuées sur ces singes étaient en rapport avec la recherche, le développement et le contrôle de qualité des médicaments utilisés en cas de rejet de transplantation. Le reste des singes n'a subi aucune contrainte et a été utilisé pour la formation du personnel animalier ainsi que l'étude de leur comportement.

Sur les **904 chats et chiens** qui ont été comptabilisés dans les expériences terminées en 2017 (chiens : 577, chats : 327), aucun animal n'a subi de contrainte de degré 3. La plupart de ces animaux (98.5%) n'ont subi aucune, voir de légères contraintes. Une minorité de chiens (au total 14) a été exposé à des souffrances modérées liées à la prise de médicaments. Ils étaient malades au début de l'expérience et les effets de l'absorption de médicaments sur leur métabolisme ont été examinés. Les expériences concernaient principalement le développement de produits vétérinaires.

Sur **5'289** animaux sauvages reportés dans les expériences échues en 2017, **3'859** étaient des **oiseaux**, tels que chouettes, choucas ou moineaux. Les expériences effectuées concernaient les aspects zoologiques et/ou éthologiques. **691** étaient des chauve-souris dont les réponses comportementales et physiologiques face à leur environnement ont été observées. Aucun animal sauvage n'a été exposé à des dommages modérés (DG2) ou plus importants (DG3).

Tableau N°4 : Décompte des espèces majoritairement utilisées dans des expérimentations animales **échues en 2017** en fonction de leur degré de gravité. Sont recensés les animaux utilisés durant toute la période de validité des expériences animales.

<b>Espèce animale</b>	<b>DG 0</b>	<b>DG 1</b>	<b>DG 2</b>	<b>DG 3</b>	<b>Total</b>
Rongeurs	215'567	195'478	123'735	8'293	<b>543'073</b>
Volailles	53'825	3'497	0	0	<b>57'322</b>
Amphibiens	28'810	13'667	50	0	<b>42'527</b>
Poissons	20'434	16'285	1232	785	<b>38'736</b>
Oiseaux	1'362	1'921	576	0	<b>3'859</b>
Chauve-souris	73	618	0	0	<b>691</b>
Chiens	461	102	14	0	<b>577</b>
Chats	168	159	0	0	<b>327</b>
Singes	65	73	11	0	<b>149</b>
Animaux de rente	4'475	1'644	410	17	<b>6'546</b>
<b>Total</b>	<b>325'240</b>	<b>233'444</b>	<b>126'028</b>	<b>9'095</b>	<b>693'807</b>

*Les animaux génétiquement modifiés sont inclus.*

## Glossaire : degré de gravité

<b>Degré de gravité de la contrainte</b> Selon l'ordonnance sur l'expérimentation animale (art. 24) les contraintes causées par des interventions ou des mesures effectuées dans le cadre d'une expérience sur animaux sont classées dans l'une des quatre catégories suivantes :	
<b>degré de gravité 0</b>	<i>Absence de contrainte</i> : interventions et manipulations sur des animaux dans un but <i>expérimental</i> qui n'occasionnent aux animaux ni douleur, ni mal, ni dommage, qui ne provoquent pas d'anxiété et qui ne perturbent pas leur bien-être général
<b>degré de gravité 1</b>	<i>Contrainte légère</i> : interventions et manipulations sur des animaux dans un but expérimental qui occasionnent aux animaux des douleurs ou des dommages soit légers et de courte durée, soit qui perturbent légèrement leur bien-être général
<b>degré de gravité 2</b>	<i>Contrainte moyenne</i> : interventions et manipulations sur des animaux dans un but expérimental qui occasionnent aux animaux des douleurs, des maux ou des dommages soit de degré moyen et de courte durée, soit légers et de durée moyenne à longue, soit une anxiété moyenne de courte durée, soit une perturbation notable et de durée courte ou moyenne de leur bien-être général
<b>degré de gravité 3</b>	<i>Contrainte sévère</i> : interventions et manipulations sur des animaux dans un but expérimental qui occasionnent aux animaux soit de grandes douleurs, soit des douleurs d'intensité moyenne et de durée moyenne à longue, soit des maux d'intensité moyenne à grande et de longue durée, soit des dommages importants, soit des dommages de gravité moyenne et de durée moyenne à longue, soit une grande anxiété de longue durée, soit une perturbation notable de leur bien-être général